

## Plafonds des salaires par périodicité de paie

### Plafonds de salaires par périodicité de paie

(art D 242-16 et suivants du code de la Sécurité sociale)

Le plafond est le montant maximum en euros des rémunérations ou gains à prendre en compte pour le calcul de certaines cotisations. Le plafond est fonction de la périodicité de la paie (mensuelle, trimestrielle, par quinzaine, etc.). C'est le plafond mensuel qui est généralement utilisé.

<b>Plafonds de salaires par périodicité de paie</b> <b>(art D 242-16 et suivants du code de la sécurité sociale)</b>						
Période de référence : 01.01.2015 au 31.12.2015						
<b>Année*</b>	<b>Trimestre</b>	<b>Mois</b>	<b>Quinzaine</b>	<b>Semaine</b>	<b>Jour</b>	<b>Heure**</b>
38 040	9 510	3 170	1 585	732	174	24

Maj décembre 2014 \* Le plafond annuel mentionné est obtenu en cumulant les 12 plafonds mensuels \*\* Pour une durée de travail inférieure à 5 heures